



23 janvier 2017

(17-0408)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE B AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'INDE

La communication ci-après, datée du 17 janvier 2017 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande de l'Inde.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911) et à l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931) qui en a résulté, le gouvernement de la République de l'Inde a l'honneur de notifier au Comité préparatoire de la facilitation des échanges que l'Inde désigne toutes les dispositions figurant dans la section I de l'Accord comme relevant de la catégorie B, à l'exception des dispositions désignées comme relevant de la catégorie A par la notification présentée le 18 mars 2016 (WT/PCTF/N/IND/1).

En ce qui concerne les dates indicatives pour la mise en œuvre des engagements de la catégorie B, le délai sera de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord.
